

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 6 juillet 2017

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 6 juillet 2017

D/2017-014

Aujourd'hui, jeudi 6 juillet 2017 à 10 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, BOUILHET, POITREAU et Messieurs et LAMAISON

A titre de suppléants :

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, LABORDE, WALRYCK, LIRE et RAUX et Messieurs BRASSEUR, du PARC et PRADELS



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2017/014

*Mise en œuvre du dispositif d'apprentissage
Approbation - autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprentie(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un Centre de Formation d'Apprentis.

Le SIVU est, traditionnellement, un terrain d'apprentissage : des stagiaires, depuis la découverte du milieu professionnelle jusqu'au master 2, y sont accueillis depuis l'ouverture. Le fait que nous soyons le seul établissement de ce type et de cette taille, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée de la Nouvelle Aquitaine, nous prédispose à recevoir nombre de demandes.

Les particularités de l'établissement obligent, de plus, le SIVU à assurer ou faire assurer des formations spécifiques (cuisson sous vide, process d'eau ozonée, gestion de production assistée par ordinateur...) de façon à maintenir le niveau de qualification nécessaire à son bon fonctionnement.

Ces différents constats nous ont conduits à une réflexion sur l'accueil d'apprentis. Cela nous permettra, à terme, d'optimiser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), d'autant plus que la montée en puissance générée par le projet CAP 35 000 accentuera la nécessité de recruter du personnel formé à des métiers de plus en plus professionnalisés.

Ces problématiques ont déjà été abordées par le biais de formations de professionnalisation internes :

- Mise en place d'une formation diplômante pour le pôle maintenance réalisée sur 2 ans (BTS technicien de maintenance sur la période 2017-2019)
- Mise en place d'une formation opérateurs régleurs réalisée en 2017 pour 8 opérateurs, 5 en production et 3 en logistique

Cette réflexion a abouti à la proposition de formalisation de l'accueil d'apprentis qui pourra, pour certains d'entre eux, déboucher sur un recrutement, en fonction de l'évolution des besoins. Les apprentis accueillis seront informés des possibilités ou non de recrutement lorsqu'ils seront reçus en entretien préalable.

Un premier projet, rendu nécessaire par les évolutions matérielles des deux prochaines années au sein du secteur sous vide, a été proposé par le service production.

Cette première expérience permettra au SIVU d'accueillir un(e) apprenti(e) en formation BTS (Brevet de Technicien Supérieur) en spécialisation agroalimentaire. Il s'agit d'une formation de deux ans qui débutera en septembre 2017 pour se terminer en juin 2019.

Ce recrutement est engagé dans le cadre du partenariat SIVU / Institut de Formation Régional des Industries Agroalimentaire (IFRIA), organisme de formation créé par les industriels de l'agroalimentaire, en collaboration avec des structures institutionnelles, telle que la région. Cet établissement a validé le programme de formation et le tuteur au sein du SIVU. Il sélectionne, en outre, les candidats à l'apprentissage et nous accompagnera sur toute la partie administrative et éventuellement subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2017

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Autorise le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 :

Autorise la conclusion dès la rentrée scolaire 2017 d'un contrat d'apprentissage pour un élève en formation de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) option agroalimentaire, pour une durée de deux ans. L'apprenti sera accueilli au sein du Service Production.

Article 3 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour :

6

Voix contre :

0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le

6 juillet 2017

La Présidente,

Emmanuelle CUNY